
CABINET

N° 0430 /MFB-CAB *ME*

NOTE DE SERVICE

L'usage des décharges lors des paiements par chèque au guichet unique de dédouanement (GUD) est proscrit pour tous les usagers, au titre des opérations d'importation et d'exportation des marchandises sur toute l'étendue du territoire national.

La note de service n°286/MFBPPP/DGGUD du 1^{er} décembre 2016 ayant institué cette pratique est abrogée.

Tout contrevenant aux présentes dispositions reste redevable des sommes à payer et ne peut, par conséquent, obtenir les droits et privilèges inhérents au paiement envisagé. Il s'expose en plus, aux sanctions administratives et pénales prévues par les textes en vigueur.

La présente note de service prend effet à compter de la date de signature.

Fait à Brazzaville, le 10 FEV 2020

Le Directeur de cabinet,



Henri Loundou
Henri LOUNDOU

- Large Diffusion.